

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant les prescriptions concernant les travaux miniers autorisés par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 octroyant à la mairie de Ruelle-sur-Touvre une autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle-d'Espagnac et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Ruelle-sur-Touvre

# LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

VU le code minier, notamment l'article L.161-1;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46;

**VU** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

**VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

**VU** le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

**VU** le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente, sous-préfet d'Angoulême

**VU** l'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 octroyant à la mairie de Ruelle-sur-Touvre une autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle-d'Espagnac et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Ruelle-sur-Touvre

**VU** le dossier de porter à connaissance, en date du 27 mars 2024, d'une modification notable des éléments du dossier initial de demande d'autorisation, visant à réaliser deux forages supplémentaires pour compenser deux sondes verticales défaillantes ;

**VU** l'absence d'observation formulée le 29 mars 2024 par la mairie de Ruelle-sur-Touvre sur le projet d'arrêté modificatif ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région DREAL) Nouvelle-Aquitaine en date du 02 avril 2024 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.161-1 du code minier, les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation des intérêts qu'il énumère ;

Considérant que les conditions d'exécution des travaux, telles que modifiées conformément au dossier de porter à connaissance susvisé, sont de nature à permettre le respect des contraintes et obligations rappelées ci-avant et que la modification est justifiée par la nécessité de remplacer deux sondes verticales défaillantes ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, car les forages supplémentaires ne sont pas susceptibles de générer un impact plus important sur la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente à Saint-Savinien ou sur la qualité les eaux souterraines, et peut être encadrée par des prescriptions appropriées;

**Considérant** qu'afin de préserver les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement et L. 161-1 du code minier il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente :

#### **ARRÊTE**

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PORTÉE DE L'ARRÊTÉ

La mairie de Ruelle-sur-Touvre, ci-après dénommée le titulaire, dont le siège social est situé Place Auguste Rouyer - 16600 Ruelle-sur-Touvre, de numéro SIRET 211 602 917 00018, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour la réalisation des travaux miniers autorisés par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 susvisé.

## **ARTICLE 2: ARTICLE MODIFIÉ**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 est complété par le paragraphe suivant :

« Pour la réalisation du champ de sondes, le titulaire est autorisé à réaliser cinq forages au maximum. »

#### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Conformément à l'article R.311-6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la préfecture de la Charente, pendant une durée minimum d'un mois, ainsi que dans les mairies concernées.

# **ARTICLE 5: EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de Ruelle-sur-Touvre.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information :

- au maire de la commune de l'Isle-d'Espagnac;
- à la direction départementale des territoires de la Charente ;
- à l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- au service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême,

- 3 AVR. 2024

P/ La préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Jean-Charles JOBART